

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Date de convocation : 29 mars 2024

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12

Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Victoire DUFRESNE, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Evelyne HUROT, Anne LANGARD, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Emmanuel DEMOUGE (avec pouvoir donné à Jean GOUVERNEUR), Antoine FORGAR (avec pouvoir donné à Dominique CHAMBON), Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Membres votants : 12
Membres représentés : 2

Présidence : Francis DEBREY
Secrétaire : Anne LANGARD

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 05/2024 PORTANT ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX A L'OCCASION DE NOEL

Par délibération n° 05/2024 du 26 janvier 2024, le conseil municipal de Fontaine-sous-Préaux a décidé d'attribuer des chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion de Noël.

Toutefois, par courrier en date du 7 mars 2024, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Maritime ont émis un recours gracieux à l'encontre de cette délibération en arguant que l'octroi de bons d'achats ou cadeaux aux agents pouvait être assimilé à une aide sociale sous réserve de répondre aux dispositions du code de la fonction publique, de prendre en compte la situation sociale, économique et familiale de l'agent concerné et de ne pas être attribué pour remercier un agent sur sa manière de servir. En l'espèce, l'octroi de ces chèques cadeaux versés à l'occasion de Noël pour les remercier de leur implication et de leur travail ne peut pas être considéré comme une aide sociale.

Conformément à la demande des services préfectoraux, le conseil municipal décide à la majorité de procéder au retrait de la délibération n° 05/2024 portant attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion de Noël.

Pour : 12
Contre : 2
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITE COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PREAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE 76160 FONTAINE-SOUS-PREAUX	DATE ENVOI : 03/04/2024
--	-------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Subvention à l'UDSP 76 pour l'année 2024	Délibération n° 2024/08	
Subvention exceptionnelle à l'association « Les Ateliers de Fontaine »	Délibération n° 2024/09	
Personnel communal - recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent Secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants	Délibération n° 2024/10	
Personnel communal - recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, dans les communes de moins de 1000 habitants pour tous emplois	Délibération n° 2024/11	
Retrait de la délibération n° 05/2024 portant attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion de Noël	Délibération n° 2024/16	
Classement du chemin rural « Ruette aux Cailloux » dans la voirie communale	Délibération n° 2024/17	

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :

CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :

*** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture**